

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 299

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les dispositions relatives au crédit impôt recherche réintroduites dans le projet de loi par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

Le Gouvernement privilégie un traitement administratif de ce sujet et ne souhaite pas introduire de dérogation sectorielle dans une disposition à caractère générale.